

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les dispositions générales énoncées dans ce présent article s'appliquent uniformément aux diverses zones du plan. Elles complètent le règlement de police sur les bâtisses, tout en annulant les dispositions d'ordonnances ou de règlements antérieurs qui leur seraient contraires.

Tout travail confortatif à un immeuble dont l'affectation ne correspond pas à celle qui est prévue par la zone du plan, où il est édifié, est interdit.

PARCELLAIRE : aucune habitation ne peut être érigée sur des parcelles de moins de 5,50 m. de largeur. Sauf cas de force majeure, tout axe mitoyen d'un mur, sera implanté sur la ligne mitoyenne.

REGLEMENTATION DE LA CONSTRUCTION : la hauteur des constructions est comptée depuis le niveau moyen du trottoir, mesure prise à l'alignement de la façade principale, jusqu'au-dessus du niveau de la corniche. Elle est variable.

La classe A prévoit 4,00 mètres de HAUTEUR MAXIMUM

B 7,50

C 11,00

D 14,50

E ne prévoit pas de réglementation de hauteur.

La hauteur maximum du faite de la toiture, est à 7 mètres, mesure prise au-dessus du niveau supérieur de la corniche. Les pignons ne peuvent dépasser la hauteur maximum du faite. Les tours et tourelles peuvent dépasser cette hauteur. La profondeur des zones est variable, elle est cotée aux plans 10,00 mètres ; 14,00 mètres ou X selon possibilité dans parties rocheuses.

PUBLICITE : la publicité commerciale n'est autorisée que sur les façades à rue ; elle ne peut excéder 1/20 de leur surface. Toute pose de publicité est subordonnée à une autorisation de bâtir.

HYGIENE : toutes les pièces habitables sont éclairées et ventilées directement à l'air libre. Dans le cas de ventilation de W-C et salle de bains par aeras, ceux-ci ont une surface minimum de 0,60 m². La hauteur minimum des pièces habitables est de 2,80 m au rez-de-chaussée et 2,60 m aux étages, mesures prises sous plafonds.

La largeur des cours est de 1,90 m minimum. La surface n'est pas inférieure à 1/5 de celle du terrain et de 1/8 pour les constructions d'angle, zone de recul non comprise.

HOMOGENEITE de caractère et de coloris sera respectée pour toutes les façades d'un même bâtiment qui ne sont pas interceptés par un pignon mitoyen.

COMMERCE : toute façade peut refléter l'aspect commercial sur une hauteur de 4,50 mètres maximum. Pour les matériaux employés, le ton dominant doit rappeler ceux de l'endroit (matériaux naturels). Les couleurs criardes et brillantes sont proscrites. Les enseignes sont de préférence en cuivre.

2

3

4

5

6

7

8

9

DESCRIPTION	IMPLANTATION	MATERIAUX ET POLYCHROMIE		SAILLIE LOGGIA BOW WINDOW BALCON	CLOTURES
		FACADES	TOUTURES		
Réservée aux Bâtiments Publics	Haut : C, D, E	Briques rouges rugueuses Moellon calcaire Petit granit Peinture huile	Ardoises	1 m. Max.	Grille Briques locales Moellon calcaire Petit granit Haut. 1,30 m
Réservée aux constructions résidentielles fermées	Entre mitoyens Haut : A,B,C,D.	Briques rouges Moellon calcaire Peinture à l’huile idem à la chaux Ton blanc – ocre – gris – neutre Petit granit	Ardoises Tuiles noires mates	Rue – 8 M = néant de 8 à 12 m= 0,60 + de 12 m = 0,80	Briques locales Moellon calcaire Petit granit Haut 1,30 m
Réservée aux constructions résidentielles ouvertes ou semi-ouvertes	Isolée, jumelée Haut : A, B, C, D	Voir art. 3	Ardoises Tuiles noires mates	Libre	Petit granit Moellon calcaire Haie vive Grille Haut : 1,30 m
Réservée aux annexes, cours et jardins	Haut :A	Idem façade arrière	Idem construction principale Terrasse admise	-	Briques locales Moellon calcaire Petit granit Haie vive
Non-batisse	-	-	-	Voir articles précédents	Briques locales Moellon calcaire Petit granit Haie vive
Jeux et sports	Haut : A, B	Moellon calcaire Petit granit Peinture à l’huile Enduit	Ardoises Terrasse admise	Libre	Moellon calcaire Haie vive Petit granit
Industries	Haut : A, B, C, D	Briques rouges rugueuses Moellon calcaire Petit granit Enduit	Ardoises Tuiles noires mates	Voir art. 3	Briques locales Moellon calcaire Petit granit Haie
Exploitation des chemins de fer	Libre	Voir art. 3	Ardoises Tuiles noires mates Terrasses admises	Libre	Voir art.8

